

Rapport II

**Projet de programme  
et de budget 2002-03  
et autres  
questions financières**

---



ISBN 92-2-211950-9  
ISSN 0251-3218

---

*Première édition 2001*

---

Les désignations utilisées dans les publications du BIT, qui sont conformes à la pratique des Nations Unies, et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Bureau international du Travail aucune prise de position quant au statut juridique de tel ou tel pays, zone ou territoire, ou de ses autorités, ni quant au tracé de ses frontières.

Les articles, études et autres textes signés n'engagent que leurs auteurs et leur publication ne signifie que le Bureau international du Travail souscrit aux opinions qui y sont exprimées.

La mention ou la non-mention de telle ou telle entreprise ou de tel ou tel produit ou procédé commercial n'implique de la part du Bureau international du Travail aucune appréciation favorable ou défavorable.

Les publications du Bureau international du Travail peuvent être obtenues dans les principales librairies ou auprès des bureaux locaux du BIT. On peut aussi se les procurer directement, de même qu'un catalogue ou une liste des nouvelles publications, à l'adresse suivante: Publications du BIT, Bureau international du Travail, CH-1211 Genève 22, Suisse.

---

---

## Préface

1. Le présent rapport est consacré au projet de programme et de budget pour 2002-03, tel qu'il a été examiné par le Conseil d'administration à sa 280<sup>e</sup> session (mars 2001).
2. La documentation complète relative au projet de programme et de budget pour 2002-03 figure aux pages 1 à 4. Il conviendrait d'examiner cette documentation en liaison avec les propositions de programme et de budget présentées par le Directeur général pour 2002-03, ainsi qu'il est signalé au paragraphe 2 de la page 1.
3. Les recommandations du Conseil d'administration concernant le barème des contributions au budget pour l'exercice 2002-03, la fixation de la contribution des nouveaux Etats Membres, l'examen des dispositions du Règlement financier régissant les excédents et les déficits de trésorerie, la composition du Tribunal administratif de l'OIT et les nominations au Comité des pensions du personnel du BIT, ainsi que les projets de résolution de la Conférence qui s'y rapportent figurent aux pages 5, 6, 7, 9 et 10, respectivement.

---

## Table des matières

	<i>Page</i>
<b>Préface</b> .....	iii
<b>Programme et budget pour 2002-03</b> .....	pages jaunes
Examen par la Commission du programme, du budget et de l'administration et par le Conseil d'administration des propositions de programme et de budget pour 2002-03 présentées par le Directeur général.....	1
Recommandations du Conseil d'administration à la Conférence à sa 89 <sup>e</sup> session (juin 2001) ..	2
<b>Tableaux récapitulatifs</b>	
Budget stratégique: budget des dépenses proposé, par ligne de crédit (tableau A).....	3
Budget opérationnel proposé – analyse des augmentations et diminutions (tableau B).....	4
<b>Autres questions financières et administratives</b>	
Barème des contributions au budget pour l'exercice 2002-03 .....	5
Fixation de la contribution des nouveaux Etats Membres.....	6
Examen des dispositions du Règlement financier régissant les excédents et les déficits de trésorerie .....	7
Composition du Tribunal administratif de l'OIT .....	9
Nominations au Comité des pensions du personnel du BIT.....	10
<b>Annexes</b>	
1. Troisième rapport de la Commission du programme, du budget et de l'administration au Conseil d'administration à sa 280 <sup>e</sup> session (mars 2001) (GB.280/11/3) .....	page de titre bleue
2. Rapport des membres gouvernementaux du Comité de répartition des contributions (GB.280/11/4).....	page de titre rose
3. Examen des dispositions du Règlement financier régissant les excédents et les déficits de trésorerie (GB.279/PFA/4) .....	page de titre verte
4. Extrait du premier rapport de la Commission du programme, du budget et de l'administration (novembre 2000) (GB.279/10/1(Add. & Corr.)).....	page de titre jaune or
5. Composition du Tribunal administratif de l'OIT (GB.280/PFA/14/2).....	page de titre orange
6. Nominations au Comité des pensions du personnel du BIT (GB.280/PFA/13/1).....	page de titre lilas

---

## Programme et budget pour 2002-03

### Examen par la Commission du programme, du budget et de l'administration et par le Conseil d'administration des propositions de programme et de budget pour 2002-03 présentées par le Directeur général

1. Les propositions de programme et de budget pour 2002-03 ont été présentées par le Directeur général au Conseil d'administration à sa 280<sup>e</sup> session (mars 2001) dans le document GB.280/PFA/7. Ce document est publié à nouveau à titre de supplément au présent rapport et distribué aux destinataires du rapport auxquels les propositions en question n'ont pas déjà été envoyées.
2. Les propositions du Directeur général ont été examinées en premier lieu par la Commission du programme, du budget et de l'administration du Conseil d'administration. La discussion sur les propositions a été consignée dans le troisième rapport de la commission au Conseil d'administration, qui est reproduit comme l'annexe 1 au présent rapport<sup>1</sup>. Le Conseil d'administration a accepté les recommandations de la commission et décidé de proposer à la Conférence internationale du Travail une résolution concernant l'adoption du programme et du budget pour le 68<sup>e</sup> exercice, qui se terminera le 31 décembre 2003, et la répartition des dépenses entre les Membres au cours de cette période. Le texte du projet de résolution est reproduit ci-après au paragraphe 7.
3. On remarquera aussi que le montant final du budget a été laissé en blanc dans le projet de résolution. Le Conseil d'administration a approuvé un niveau provisoire du programme de 472 488 505 dollars des Etats-Unis estimé au taux de change de 1,53 franc suisse pour 1 dollar des Etats-Unis du budget pour 2000-01. Le taux de change final et le niveau correspondant en dollars des Etats-Unis du budget et des contributions en francs suisses seront déterminés par la Conférence à sa prochaine session, sur recommandation de la Commission des finances des représentants gouvernementaux.
4. Le budget des dépenses proposé par le Directeur général pour 2002-03 (parties I à III), qui a été approuvé par le Conseil d'administration, est présenté ci-après au tableau A, page 3.
5. Le tableau B, qui figure à la page 4 sous le titre «Budget opérationnel proposé – analyse des augmentations et diminutions», permet de se rendre compte des changements intervenus dans le niveau des programmes qui ne sont dus ni aux augmentations de coûts ni aux fluctuations des taux de change. La deuxième colonne montre les propositions du Directeur général pour 2002-03 calculées en dollars constants de 2000-01, c'est-à-dire sur la base des niveaux de coûts et des taux de change utilisés pour l'établissement du programme et budget pour 2000-01. Ces chiffres peuvent être comparés directement à ceux qui figurent dans la première colonne, intitulée «2000-01», afin de constater les augmentations et les diminutions de programmes en valeur réelle. Les chiffres figurant dans l'avant-dernière colonne représentent les propositions de budget pour 2002-03

<sup>1</sup> (Voir page de titre bleue.) Ce rapport destiné à la Conférence a été préparé dès la fin de la 280<sup>e</sup> session (mars 2001) du Conseil d'administration de façon à parvenir aux Etats Membres dès que possible, conformément aux dispositions de l'article 6 du Règlement financier. La discussion par le Conseil d'administration du troisième rapport de la Commission du programme, du budget et de l'administration figurera dans le compte rendu de la 280<sup>e</sup> session du Conseil d'administration, non encore disponible au moment où le présent rapport est mis sous presse.

---

calculées sur la base des coûts estimatifs pour 2002-03 et du taux de change de 1,53 franc suisse pour 1 dollar des Etats-Unis du budget pour 2000-01.

## **Recommandations du Conseil d'administration à la Conférence à sa 89<sup>e</sup> session (juin 2001)**

6. Le Conseil d'administration recommande à la Conférence qu'à sa 89<sup>e</sup> session (juin 2001) elle établisse le montant final du budget pour 2002-03 sur la base du budget des dépenses proposé qu'il a approuvé, d'un montant de 472 488 505 dollars au taux de change estimatif de 1,53 franc suisse pour 1 dollar des Etats-Unis, tel qu'il sera réévalué au taux de change fixé par la Conférence.
7. Le Conseil d'administration recommande aussi que le texte de la résolution à adopter à ce sujet par la Conférence soit libellé comme suit:

### *La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,*

*Aux termes du Règlement financier, approuvé, pour le 68<sup>e</sup> exercice prenant fin le 31 décembre 2003, le budget des dépenses de l'Organisation internationale du Travail s'élevant à . . . dollars des Etats-Unis, et le budget des recettes s'élevant à . . . dollars des Etats-Unis, soit, au taux de change de . . . franc suisse pour 1 dollar des Etats-Unis, à une somme de . . . francs suisses, et décide que le budget des recettes, libellé en francs suisses, sera réparti entre les Etats Membres conformément au barème des contributions recommandé par la Commission des finances des représentants gouvernementaux.*

Tableau A. Budget stratégique: budget des dépenses proposé, par ligne de crédit

Catégorie	Budget stratégique révisé 2000-01	Budget stratégique ajusté 2002-03 (en dollars constants de 2000-01)	Budget stratégique ajusté 2002-03 (recalculé)
<b>Partie I. Budget courant</b>			
A. Organes directeurs	60 896 671	59 220 340	59 902 366
B. Objectifs stratégiques	351 728 503	350 759 606	356 426 551
Normes et principes et droits fondamentaux au travail	69 711 745	77 055 365	78 300 287
Emploi	130 005 263	121 614 800	123 579 635
Protection sociale	58 128 262	57 008 931	57 929 979
Dialogue social	93 883 233	95 080 510	96 616 650
C. Services de management	37 694 107	38 029 597	38 301 942
D. Autre provisions budgétaires	20 243 879	20 549 417	20 997 464
Ajustement pour mouvements de personnel	-3 968 160	-3 968 160	-4 014 818
<b>Total Partie I</b>	<b>466 595 000</b>	<b>464 590 800</b>	<b>471 613 505</b>
<b>Partie II. Dépenses imprévues</b>			
Dépenses imprévues	875 000	875 000	875 000
<b>Partie III. Fonds de roulement</b>			
Fonds de roulement	-	-	-
<b>Total (Parties I-III)</b>	<b>467 470 000</b>	<b>465 465 800</b>	<b>472 488 505</b>

**Tableau B. Budget opérationnel proposé – analyse des augmentations et diminutions**

	2000-01	Prévisions 2002-03 en dollars constants de 2000-01	Augmentations (réductions) du programme		Augmentations (réductions) des coûts		2002-03	% du budget total
	\$	\$	\$	%	\$	%	\$	%
<b>PARTIE I. BUDGET COURANT</b>								
<b>Organes directeurs</b>	<b>60 896 671</b>	<b>59 220 340</b>	<b>-1 676 331</b>	<b>-2,75</b>	<b>682 026</b>	<b>1,15</b>	<b>59 902 366</b>	<b>12,68</b>
Conférence internationale du Travail	9 602 562	9 523 886	-78 676	-0,82	238 098	2,50	9 761 984	
Conseil d'administration	3 729 458	3 704 891	-24 567	-0,66	49 307	1,33	3 754 198	
Principales réunions régionales	558 700	832 259	273 559	48,96	19 976	2,40	852 235	
Services juridiques	2 522 832	2 519 193	-3 639	-0,14	23 876	0,95	2 543 069	
Relations, réunions et documents	44 483 119	42 640 111	-1 843 008	-4,14	350 769	0,82	42 990 880	
<b>Objectifs stratégiques</b>	<b>351 728 503</b>	<b>350 759 606</b>	<b>-968 897</b>	<b>-0,28</b>	<b>5 666 945</b>	<b>1,62</b>	<b>356 426 551</b>	<b>75,44</b>
<i>Programmes techniques</i>	<i>157 881 091</i>	<i>159 981 385</i>	<i>2 100 294</i>	<i>1,33</i>	<i>1 971 946</i>	<i>1,23</i>	<i>161 953 331</i>	<i>34,28</i>
Normes et principes et droits fondamentaux au travail	25 406 270	26 245 416	839 146	3,30	323 157	1,23	26 568 573	
Emploi	36 200 027	35 047 048	-1 152 979	-3,19	423 689	1,21	35 470 737	
Protection sociale	25 281 168	24 576 616	-704 552	-2,79	324 625	1,32	24 901 241	
Dialogue social	39 200 687	38 583 544	-617 143	-1,57	446 067	1,16	39 029 611	
Travail décent: appui opérationnel intersectoriel	-	2 925 374	2 925 374	n/a	27 905	0,95	2 953 279	
Egalité entre hommes et femmes	2 026 622	2 011 540	-15 082	-0,74	17 513	0,87	2 029 053	
Statistiques	6 579 622	6 282 754	-296 868	-4,51	63 882	1,02	6 346 636	
Institut international d'études sociales	4 931 020	4 849 222	-81 798	-1,66	77 587	1,60	4 926 809	
Centre international de formation de l'OIT, Turin	5 340 000	5 436 838	96 838	1,81	97 863	1,80	5 534 701	
Relations externes et partenariat	4 515 784	4 502 050	-13 734	-0,30	75 142	1,67	4 577 192	
Groupe des politiques internationales	1 246 414	1 523 817	277 403	22,26	11 706	0,77	1 535 523	
Communication	5 599 375	5 658 538	59 163	1,06	58 031	1,03	5 716 569	
Développement du site Web de l'Organisation	-	790 281	790 281	n.d.	10 699	1,35	800 980	
Réserve pour les réunions techniques	1 554 102	1 548 347	-5 755	-0,37	14 080	0,91	1 562 427	
<i>Régions et coopération technique</i>	<i>138 281 517</i>	<i>137 452 946</i>	<i>-828 571</i>	<i>-0,60</i>	<i>3 020 526</i>	<i>2,20</i>	<i>140 473 472</i>	<i>29,73</i>
Coopération pour le développement	3 057 272	2 991 190	-66 082	-2,16	29 897	1,00	3 021 087	
Programmes extérieurs en Afrique	40 073 294	39 776 636	-296 658	-0,74	869 310	2,19	40 645 946	
Programmes extérieurs dans les Amériques	36 680 263	36 480 820	-199 443	-0,54	687 903	1,89	37 168 723	
Programmes extérieurs dans les Etats arabes	8 129 430	8 019 857	-109 573	-1,35	470 753	5,87	8 490 610	
Programmes extérieurs en Asie et dans le Pacifique	37 960 606	37 892 278	-68 328	-0,18	325 357	0,86	38 217 635	
Programmes extérieurs en Europe et en Asie centrale	12 380 652	12 292 165	-88 487	-0,71	637 306	5,18	12 929 471	
<i>Services d'appui</i>	<i>55 565 895</i>	<i>53 325 275</i>	<i>-2 240 620</i>	<i>-4,03</i>	<i>674 473</i>	<i>1,26</i>	<i>53 999 748</i>	<i>11,43</i>
Bibliothèque et services d'information	7 397 379	6 939 436	-457 943	-6,19	144 217	2,08	7 083 653	
Informatique et communications	11 625 682	11 738 382	112 700	0,97	151 013	1,29	11 889 395	
Administration interne	31 150 832	29 664 053	-1 486 779	-4,77	185 142	0,62	29 849 195	
Publications	5 392 002	4 983 404	-408 598	-7,58	194 101	3,89	5 177 505	
<b>Services de management</b>	<b>37 694 107</b>	<b>38 029 597</b>	<b>335 490</b>	<b>0,89</b>	<b>272 345</b>	<b>0,72</b>	<b>38 301 942</b>	<b>8,11</b>
Direction générale	6 339 726	6 275 250	-64 476	-1,02	54 323	0,87	6 329 573	
Développement des ressources humaines	15 002 862	15 231 064	228 202	1,52	92 474	0,61	15 323 538	
Services financiers	11 554 763	11 837 417	282 654	2,45	65 950	0,56	11 903 367	
Programmation et gestion	4 796 756	4 685 866	-110 890	-2,31	59 598	1,27	4 745 464	
<b>Autres provisions budgétaires</b>	<b>20 243 879</b>	<b>20 549 417</b>	<b>305 538</b>	<b>1,51</b>	<b>448 047</b>	<b>2,18</b>	<b>20 997 464</b>	<b>4,43</b>
<b>Ajustement pour mouvements de personnel</b>	<b>-3 968 160</b>	<b>-3 968 160</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-46 658</b>	<b>1,18</b>	<b>-4 014 818</b>	<b>-0,85</b>
<b>TOTAL PARTIE I</b>	<b>466 595 000</b>	<b>464 590 800</b>	<b>-2 004 200</b>	<b>-0,43</b>	<b>7 022 705</b>	<b>1,51</b>	<b>471 613 505</b>	<b>99,81</b>
<b>PARTIE II. DEPENSES IMPREVUES</b>								
Dépenses imprévues	875 000	875 000	-	-	-	-	875 000	0,19
<b>PARTIE III. FONDS DE ROULEMENT</b>								
Fonds de roulement	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL (PARTIES I-III)</b>	<b>467 470 000</b>	<b>465 465 800</b>	<b>-2 004 200</b>	<b>-0,43</b>	<b>7 022 705</b>	<b>1,51</b>	<b>472 488 505</b>	<b>100,00</b>

---

## **Autres questions financières et administratives**

### **Barèmes des contributions au budget pour l'exercice 2002-03**

1. A sa 280<sup>e</sup> session (mars 2001), le Conseil d'administration a décidé, sur la recommandation des membres gouvernementaux de la Commission du programme, du budget et de l'administration, de proposer à la Conférence, à sa 89<sup>e</sup> session, d'adopter le projet de barème des contributions pour 2002 et 2003 tel qu'il apparaît dans la colonne 3 des annexes A et B du rapport des membres gouvernementaux du Comité de répartition des contributions<sup>2</sup>.
2. Il reviendra à la Commission des finances des représentants gouvernementaux d'examiner le projet de barème des contributions pour 2002 et 2003 et de faire les propositions appropriées à la Conférence.

<sup>2</sup> Document GB.280/11/4, reproduit dans l'annexe 2 au présent rapport.

---

## **Fixation de la contribution des nouveaux Etats Membres**

1. Le 24 novembre 2000, la République fédérale de Yougoslavie, qui a été admise à l'Organisation des Nations Unies le 1<sup>er</sup> novembre 2000, est devenue Membre de l'OIT.
2. A sa 280<sup>e</sup> session (mars 2001), le Conseil d'administration a décidé, sur la recommandation des membres gouvernementaux de la Commission du programme, du budget et de l'administration<sup>3</sup>, de proposer à la Conférence à sa 89<sup>e</sup> session (juin 2001) que, conformément à la pratique établie qui consiste à harmoniser les taux de contribution des Etats Membres de l'OIT avec leur quote-part prévue dans le barème de l'Organisation des Nations Unies, la contribution de la République fédérale de Yougoslavie au budget de l'OIT pour la période où elle a été Membre de l'Organisation en 2000 et pour 2001 soit calculée sur la base des taux annuels de 0,026 pour cent et 0,020 pour cent, respectivement.
3. Il reviendra à la Commission des finances des représentants gouvernementaux d'examiner la proposition soumise par le Conseil d'administration et de faire les propositions appropriées à la Conférence.

<sup>3</sup> Rapport des membres gouvernementaux du Comité de répartition des contributions (GB.280/11/4), reproduit dans l'annexe 2 au présent rapport.

---

## Examen des dispositions du Règlement financier régissant les excédents et les déficits de trésorerie

1. A sa 279<sup>e</sup> session (novembre 2000), la Commission du programme, du budget et de l'administration a examiné un document<sup>4</sup> concernant des amendements proposés au Règlement financier, nécessaires pour donner effet à l'utilisation directe des arriérés de contributions reçus afin de rembourser le Fonds de roulement ou de rembourser les montants empruntés pour financer un déficit de trésorerie au cours d'un exercice antérieur. On trouvera à l'annexe 4 un extrait du rapport de la Commission du programme, du budget et de l'administration au Conseil d'administration.
2. A la même session, le Conseil d'administration a décidé de faire sienne la proposition de la commission et de recommander à la Conférence d'adopter une résolution libellée comme suit:

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Reconnaissant que des amendements au Règlement financier sont nécessaires pour donner effet à l'utilisation directe des arriérés de contributions reçus afin de rembourser le Fonds de roulement ou de rembourser les montants empruntés pour financer un déficit de trésorerie au cours d'un exercice antérieur;

Décide d'apporter les amendements suivants au Règlement financier<sup>5</sup>:

### *Article 18*

1. L'excédent [ou le déficit] des recettes par rapport aux dépenses (**excédent**) ou le **déficit des recettes par rapport aux dépenses (déficit)** dans un exercice complet est calculé en déduisant les dépenses des recettes budgétaires, une provision étant constituée pour tenir compte des retards intervenus dans le versement des contributions. Cette provision est égale à 100 pour cent des contributions non réglées à la [date de l'établissement des états financiers à la] fin de l'exercice.

2. Tout excédent [des recettes par rapport aux dépenses], exprimé en francs suisses, calculé en utilisant le taux de change budgétaire applicable durant cet exercice, servira à abaisser les contributions des Membres de l'Organisation, selon la procédure suivante: pour les Membres qui auront payé leur contribution normale dans l'exercice au cours duquel s'est produit l'excédent, leur part de l'excédent sera défalquée de leur contribution fixée pour la deuxième année de l'exercice suivant; pour les autres Membres, leur part de l'excédent ne sera portée à leur crédit qu'au moment où ils auront versé leur contribution pour l'exercice au cours duquel s'est produit l'excédent; une fois ce versement effectué, leur part dudit excédent sera défalquée de leur contribution fixée pour la première année du premier exercice pour lequel un budget sera adopté après ledit versement.

### *Article 21*

1. (Pas de changement.)

<sup>4</sup> Document GB.279/PFA/4, reproduit dans l'annexe 3 au présent rapport.

<sup>5</sup> Les ajouts sont indiqués en caractères gras; les suppressions entre crochets.

---

2. Si des sommes prélevées sur le Fonds de roulement ou empruntées pour financer des dépenses [budgétaires en attendant le versement de contributions ou d'autres recettes et/ou des dépenses engagées pour financer des besoins imprévus ou circonstances exceptionnelles avec l'autorisation préalable du Conseil d'administration] ne peuvent être remboursées au cours du même exercice:

- a) **dans la mesure où ces sommes ont été prélevées ou empruntées pour financer des dépenses budgétaires en attendant le versement des contributions ou d'autres recettes, elles seront remboursées en utilisant des arriérés de contributions reçus au cours de l'exercice ou des exercices suivant(s);**
- b) **dans la mesure où ces sommes ont été prélevées ou empruntées pour financer des dépenses engagées pour faire face à des besoins imprévus ou circonstances exceptionnelles avec l'autorisation préalable du Conseil d'administration** [du fait que les recettes budgétaires totales pour cet exercice sont inférieures au montant total des dépenses autorisées engagées au cours de l'exercice,] les sommes ainsi empruntées ou prélevées seront remboursées au prêteur ou aux prêteurs et au Fonds au cours de la deuxième année de l'exercice suivant en ajoutant aux contributions fixées aux Etats Membres pour cette même année une contribution supplémentaire en francs suisses équivalant au montant ainsi emprunté ou prélevé, étant entendu que les excédents temporaires [de recettes budgétaires sur les dépenses se produisant à quelque moment que ce soit] seront utilisés dans la mesure du possible pour réduire le montant des prêts ou des avances restant dus.

3. (Pas de changement.)

---

## Composition du Tribunal administratif de l'OIT

A sa 280<sup>e</sup> session (mars 2001), le Conseil d'administration a décidé, sur la recommandation de sa Commission du programme, du budget et de l'administration<sup>6</sup>, de proposer à la Conférence de renouveler pour une période de trois ans les mandats de M. Michel Gentot (France) et de M. Jean-François Egli (Suisse) et d'adopter une résolution ainsi conçue:

*La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,*

*Décide, conformément à l'article III du Statut du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail, de renouveler les mandats de M. Michel Gentot (France) et de M. Jean-François Egli (Suisse) pour une période de trois ans.*

<sup>6</sup> Document GB.280/PFA/14/2, reproduit dans l'annexe 5 au présent rapport.

---

## **Nominations au Comité des pensions du personnel du BIT**

A sa 280<sup>e</sup> session (mars 2001), le Conseil d'administration a décidé, sur la recommandation de sa Commission du programme, du budget et de l'administration <sup>7</sup>, de proposer à la Conférence de nommer des membres et membres suppléants au Comité des pensions du personnel du BIT pour une période de trois ans prenant fin le 8 octobre 2004 et d'adopter une résolution ainsi conçue:

*La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,*

*Nomme au Comité des pensions du personnel du BIT (Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies), pour une période de trois ans prenant fin le 8 octobre 2004, les membres et membres suppléants ci-après:*

*Membres:*

*M. W. Ringkamp (gouvernement, Allemagne)*

*M. M. Barde (employeur)*

*M. M. Blondel (travailleur)*

*Membres suppléants:*

*M. R. Schibli (Suisse)*

*M. P. Simonsen (Danemark)*

*M. A. Young (Royaume-Uni)*

<sup>7</sup> Document GB.280/PFA/13/1, reproduit dans l'annexe 6 au présent rapport.

---

## **Annexe 1**

**Troisième rapport de la Commission du programme,  
du budget et de l'administration au Conseil d'administration  
à sa 280<sup>e</sup> session (mars 2001) (GB.280/11/3)**

---

**Annexe 2**

**Rapport des membres gouvernementaux  
du Comité de répartition des contributions (GB.280/11/4)**

---

### **Annexe 3**

#### **Examen des dispositions du Règlement financier régissant les excédents et les déficits de trésorerie (GB.279/PFA/4)**

---

**Annexe 4**

**Extrait du premier rapport de la Commission du programme,  
du budget et de l'administration (novembre 2000)  
([GB.279/10/1\(Add. & Corr.\)](#))**

## Extrait du premier rapport de la Commission du programme, du budget et de l'administration (novembre 2000)

### Examen des dispositions du Règlement financier régissant les excédents et les déficits de trésorerie (Quatrième question à l'ordre du jour)

25. La commission était saisie d'un document <sup>5</sup> qui propose d'apporter des modifications aux dispositions du Règlement financier régissant les excédents et les déficits de trésorerie.
26. M. Blondel a noté que le système expérimental mis en place pour les trois périodes biennales 1994-95, 1996-97 et 1998-99 avait pour objet d'atténuer les effets des fluctuations des recettes budgétaires. Des sommes ont été prélevées sur le Fonds de roulement pour couvrir les déficits du budget ordinaire, et les Etats Membres ont ensuite été crédités de leur part d'excédent lorsque le paiement des arriérés qui étaient à l'origine de ces déficits a été effectué. Le système a eu pour avantage d'épargner aux Etats Membres les contributions supplémentaires qui auraient dû leur être demandées pour couvrir les déficits, conformément à l'article 21.2 du Règlement financier. La commission est invitée à se prononcer sur l'opportunité d'apporter au Règlement financier les modifications nécessaires pour que ce système soit établi sur une base permanente. La mise en place d'un tel système intéresse plus directement les gouvernements. Le groupe des travailleurs est prêt à approuver l'institutionnalisation d'un tel système, pour autant que celui-ci ait l'agrément des gouvernements.
27. M. Marshall, au nom des membres employeurs, a rappelé que la Conférence a décidé en 1995 d'approuver, à titre expérimental, pour les exercices 1994-95, 1996-97 et 1998-99, une dérogation au Règlement financier. Cette dérogation a essentiellement pour effet que les sommes prélevées sur le Fonds de roulement pour financer des dépenses budgétaires non remboursées à la fin d'un exercice sont remboursées à l'aide des arriérés de contributions reçus durant les exercices suivants. Cette formule a bien fonctionné et les employeurs sont donc prêts à approuver le point appelant une décision. Toutefois, ils se demandent si le Commissaire aux comptes a formulé un avis sur cette question.
28. Le représentant du gouvernement du Royaume-Uni, parlant au nom des PIEM, s'est félicité des modifications qu'il est proposé d'apporter au Règlement financier. Ces modifications, qui visent à rendre permanents les changements adoptés à titre expérimental pour la période 1994-1999, sont logiques. Le précédent système, qui permettait d'appeler des contributions supplémentaires en cas de déficit, avait pour effet que les Etats Membres qui s'étaient acquittés totalement de leurs obligations devaient subventionner, du moins temporairement, les Etats moins responsables. Il avait aussi pour effet que le Bureau n'était guère incité à faire pression sur les Etats Membres qui n'avaient pas versé leurs contributions. Les PIEM approuvent donc le point appelant une décision et tiennent à féliciter le Directeur général de la volonté qu'il a montrée de procéder aux ajustements nécessaires des dépenses en cas de déficit durant la période expérimentale. Ils se réservent le droit d'examiner d'autres aspects du Règlement financier, en particulier les dispositions relatives au recours à des emprunts extérieurs. Après l'introduction d'une budgétisation stratégique et une réforme complète de leurs procédures d'établissement du budget, un certain nombre d'autres organisations ont jugé utile de revoir entièrement leur règlement financier. Le BIT devrait examiner l'opportunité d'en faire autant.

<sup>5</sup> Document GB.279/PFA/4.

29. Le représentant du gouvernement des Etats-Unis a approuvé la déclaration faite au nom des PIEM. Il a appuyé les modifications qu'il est proposé d'apporter au Règlement financier et qui visent à rationaliser le processus de réapprovisionnement du Fonds de roulement. Il a félicité le Bureau de la souplesse avec laquelle il a su faire face aux incertitudes financières de ces dernières années. Il l'a par ailleurs exhorté à entreprendre un réexamen complet du Règlement financier afin de s'assurer qu'il est conforme à la pratique actuelle, mais a souligné que toute disposition concernant le recours à des emprunts extérieurs doit être considérée avec la plus extrême gravité.
30. Le représentant du gouvernement de l'Allemagne a déclaré appuyer lui aussi la déclaration faite au nom des PIEM et partager les préoccupations exprimées par le précédent orateur au sujet du recours à des emprunts extérieurs.
31. En réponse à M. Marshall, qui avait demandé si l'avis du Commissaire aux comptes avait été sollicité au sujet des modifications qu'il est proposé d'apporter au Règlement financier, le Trésorier a indiqué que tel a bien été le cas et que cet avis figure dans une lettre datée de janvier 1995 au Directeur général. Trois points principaux ont été soulevés par le Commissaire aux comptes: premièrement, il faut déterminer si le niveau du Fonds de roulement, fixé à 35 millions de francs suisses, sera suffisant pour financer les déficits potentiels; deuxièmement, si le BIT adopte le système pour une période expérimentale, il serait souhaitable d'examiner si cela a un effet négatif perceptible sur le versement des contributions – c'est la raison de l'observation finale figurant dans le paragraphe 11 du document du Bureau; troisièmement, il faut examiner si l'article 18 du Règlement financier concernant le remboursement des excédents aux gouvernements devrait être modifié dans la mesure où ils n'ont plus à couvrir les déficits.
32. Le fonctionnement du nouveau système a pu être évalué à la fin de l'exercice 1994-95. Au 31 décembre 1995, l'OIT avait un déficit de 44 millions de dollars, du fait que le versement attendu du plus important bailleur de fonds n'a été reçu qu'au début de janvier 1996. Ce déficit a été entièrement financé par un prélèvement sur le Fonds de roulement et par des emprunts internes. En vertu du Règlement financier, tel qu'il s'appliquait avant la dérogation temporaire, les Etats Membres auraient dû financer ce déficit en 1997, ce qui aurait débouché sur un excédent de l'exercice 1996-97, remboursable aux Etats Membres en 1999. La dérogation temporaire approuvée par la Conférence a permis d'utiliser le paiement reçu au début de janvier 1996 pour rembourser les emprunts internes et le prélèvement effectué sur le Fonds de roulement. On a ainsi évité beaucoup de complications administratives, ce qui est déjà une preuve des mérites de ce système.
33. En réponse aux observations de deux orateurs, le Trésorier a confirmé que le BIT est autorisé à recourir à des emprunts extérieurs. Dans toute l'histoire de l'OIT, cette possibilité n'a été utilisée qu'une seule fois, pendant une dizaine de jours, pour assurer le versement des salaires en février 1978, après le départ de l'Organisation, trois mois auparavant, du plus grand bailleur de fonds. Toutefois, compte tenu des circonstances de l'époque et des démarches faites par le Bureau, l'emprunt n'a rien coûté à l'OIT car les banques ont accepté de prêter de l'argent sans intérêt. En dehors de cette unique occasion, le Bureau n'a jamais recouru à des emprunts extérieurs, mais il est bon de maintenir cette possibilité du fait que le niveau nominal du Fonds de roulement est à présent fixé à 35 millions de francs suisses.
34. Au total, les modifications proposées représentent une amélioration du Règlement financier. Toutefois, il est impossible de prévoir toutes les éventualités dans un texte et il y aura certainement encore des occasions particulières dans lesquelles le Conseil d'administration sera appelé à envisager des dérogations aux articles 18 ou 21 du Règlement financier.
35. *La commission recommande au Conseil d'administration de proposer à la Conférence internationale du Travail, pour adoption à sa 89<sup>e</sup> session (juin 2001), le projet de résolution figurant à l'annexe I du présent rapport.*

## Annexe I

### Résolution à soumettre à la 89<sup>e</sup> session (2001) de la Conférence internationale du Travail

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Reconnaissant que des amendements au Règlement financier sont nécessaires pour donner effet à l'utilisation directe des arriérés de contributions reçus afin de rembourser le Fonds de roulement ou de rembourser les montants empruntés pour financer un déficit de trésorerie au cours d'un exercice antérieur;

*Décide d'apporter les amendements suivants au Règlement financier<sup>1</sup>:*

#### *Article 18*

1. L'excédent [ou le déficit] des recettes par rapport aux dépenses (**excédent**) ou le **déficit des recettes par rapport aux dépenses (déficit)** dans un exercice complet est calculé en déduisant les dépenses des recettes budgétaires, une provision étant constituée pour tenir compte des retards intervenus dans le versement des contributions. Cette provision est égale à 100 pour cent des contributions non réglées à la [date de l'établissement des états financiers à la] fin de l'exercice.

2. Tout excédent [des recettes par rapport aux dépenses], exprimé en francs suisses, calculé en utilisant le taux de change budgétaire applicable durant cet exercice, servira à abaisser les contributions des Membres de l'Organisation, selon la procédure suivante: pour les Membres qui auront payé leur contribution normale dans l'exercice au cours duquel s'est produit l'excédent, leur part de l'excédent sera défalquée de leur contribution fixée pour la deuxième année de l'exercice suivant; pour les autres Membres, leur part de l'excédent ne sera portée à leur crédit qu'au moment où ils auront versé leur contribution pour l'exercice au cours duquel s'est produit l'excédent; une fois ce versement effectué, leur part dudit excédent sera défalquée de leur contribution fixée pour la première année du premier exercice pour lequel un budget sera adopté après ledit versement.

#### *Article 21*

1. (Pas de changement.)

2. Si des sommes prélevées sur le Fonds de roulement ou empruntées pour financer des dépenses [budgétaires en attendant le versement de contributions ou d'autres recettes et/ou des dépenses engagées pour financer des besoins imprévus ou circonstances exceptionnelles avec l'autorisation préalable du Conseil d'administration] ne peuvent être remboursées au cours du même exercice:

- a) **dans la mesure où ces sommes ont été prélevées ou empruntées pour financer des dépenses budgétaires en attendant le versement des contributions ou d'autres recettes, elles seront remboursées en utilisant des arriérés de contributions reçus au cours de l'exercice ou des exercices suivant(s);**
- b) **dans la mesure où ces sommes ont été prélevées ou empruntées pour financer des dépenses engagées pour faire face à des besoins imprévus ou circonstances exceptionnelles avec l'autorisation préalable du Conseil d'administration** [du fait que les recettes budgétaires totales pour cet exercice sont inférieures au montant total des dépenses autorisées engagées au cours de l'exercice,] les sommes ainsi empruntées ou prélevées seront remboursées au prêteur ou aux prêteurs et au Fonds au cours de la deuxième année de l'exercice suivant en ajoutant aux contributions fixées aux Etats Membres pour cette même année une contribution supplémentaire en francs suisses équivalant au montant ainsi emprunté ou prélevé, étant entendu que les excédents temporaires [de recettes budgétaires sur les dépenses se produisant à quelque moment que ce soit] seront utilisés dans la mesure du possible pour réduire le montant des prêts ou des avances restant dus.

3. (Pas de changement.)

<sup>1</sup> Les ajouts sont indiqués en caractères gras; les suppressions sont entre crochets.

---

**Annexe 5**

**Composition du Tribunal administratif de l'OIT  
(GB.280/PFA/14/2)**

---

**Annexe 6**

**Nominations au Comité des pensions du personnel du BIT  
(GB.280/PFA/13/1)**